

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-10-01

Communication au Conseil des Décisions prises par le Bureau communautaire en vertu d'une délégation

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Pierre de Chandieu, Espace Marcel Genin, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 11 octobre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Collet, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, MM. Dubuis, Fiorini, Mme Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (6) :

Mmes Fadeau, Farine, Fioroni, MM. Laurent, Lièvre et Mme Pinton.

Pouvoirs (4) :

Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Di Murro.

Mme Farine donne pouvoir à M. Valéro.

Mme Fioroni donne pouvoir à M. Fiorini.

Mme Pinton donne pouvoir à Mme Santesteban.

Secrétaire de séance : Monsieur Giroud.

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et par délibération n°2023-03-02 du 28 mars 2023, le Conseil communautaire a donné délégation d'une partie de ses attributions au Bureau communautaire et au Président.

Monsieur le Président rend compte ci-après de la Décision communautaire prise le 3 octobre 2023 par le Bureau et demande au Conseil de bien vouloir prendre acte de cette communication :

- **D-2023-10-01** approuvant la création du poste de responsable Finances (*cadre d'emploi des attachés territoriaux*) à pourvoir par voie de mutation, intégration directe, voie de transfert ou contractuelle.

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-10-01

Communication au Conseil des
Décisions prises par le Bureau
communautaire en vertu d'une
délégation

Emploi - n° interne	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Quotité
n° 83	Administrative	Attachés territoriaux	Tous grades	Temps complet

*Décision adoptée à l'unanimité.*Le Conseil **prend acte** de cette communication.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Commune de Communes de l'Est Lyonnais

Le Président

[Signature]

Paul VIDAL

*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr